



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS DE QUIMPERLÉ

Quimperlé, le 19 mai 2006

Le Président de la COCOPAQ

à

Monsieur P. FATRAS
Président
Association « C du Vent »
Douguélen
29380 BANNALEC

N/Réf. : MQ/MC/06/204
Affaire suivie par Marie Couronné
Tél : 02 93 35 13 53

Objet : Schéma éolien
Projet VSB-Enquête publique
Rapport de l'académie de médecine

Monsieur Le Président,

Vous m'avez communiqué le 11 mai dernier la copie du courrier que vous avez adressé à Monsieur le maire de Bannalec concernant l'enquête publique du projet éolien de la société VSB.

Depuis que vous êtes associés aux travaux d'élaboration du schéma éolien de la COCOPAQ, nous avons eu l'occasion à maintes reprises d'expliquer l'articulation fragile entre la démarche de projet de territoire de la COCOPAQ d'une part et la procédure légale d'autorisation d'occupation du sol entièrement pilotée par les services de l'Etat d'autre part.

Aussi je crois utile de vous rappeler quelques principes fondamentaux.

Le schéma éolien a été impulsé par l'Etat qui souhaitait obtenir un outil d'aides à la décision afin de disposer d'une vision globale de l'environnement du projet au niveau des enjeux paysagers notamment. C'est lui qui approuvera le schéma ou les futures ZDE après avis de la commission des sites.

Contrairement aux futures ZDE qui seront obligatoires à partir de juillet 2007 pour construire sur ces périmètres de nouveaux parc éoliens, les schémas éoliens ne sont pas obligatoires et en leur absence rien n'interdit donc à un opérateur privé de déposer en préfecture une demande d'autorisation d'installations d'éoliennes dans les formes et conditions prévues aux articles du code de l'urbanisme et du code de l'environnement. C'est dans ce contexte que la société VSB a monté son projet. C'est dans ce contexte également que les services de l'Etat sont tenus réglementairement d'étudier la recevabilité du projet et d'instruire le dossier en déclenchant la procédure administrative réglementaire. Ainsi revient-il au Préfet d'organiser l'enquête publique.

Dans le cas particulier du projet de Bannalec, nous ne pouvons que regretter que ni la commune, ni la COCOPAQ n'aient été consultées préalablement par l'Etat sur la période de l'enquête publique. C'est pour cette raison que Monsieur Yvon Le Bris, maire de Bannalec, a dû intervenir auprès des services de l'Etat pour leur demander le report de l'enquête après l'arrêt du schéma par le conseil communautaire.

Je ne vois donc là aucun manque de respect des collectivités territoriales à l'égard de leurs administrés mais au contraire une volonté de cohérence et de transparence de la part des élus.